



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/203/Add.1/Corr.1  
11 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 71 de la liste préliminaire\*

APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT DE L'OCÉAN INDIEN  
UNE ZONE DE PAIX

Rapport du Secrétaire général

Additif

Rectificatif

À la page 6, ajouter à la suite du paragraphe 9 les trois paragraphes suivants :

10. Participation des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers de l'océan Indien. La participation des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial ajouterait beaucoup à l'efficacité et à l'utilité de ceux-ci.

11. S'il est vrai que les changements historiques qui sont intervenus sur la scène politique internationale ont ouvert des perspectives de renforcement général de la paix et de la sécurité, l'optimisme qui régnait depuis quelque temps s'est quelque peu émoussé car on n'a toujours pas réussi à régler de nombreux problèmes pressants. Conflits régionaux, nouvelles situations conflictuelles qui pourraient dégénérer, déni obstiné du droit à l'autodétermination, atteintes à grande échelle aux droits de l'homme, renforcement continu des arsenaux régionaux, avec les déséquilibres que cela crée, autant de problèmes, pour n'en citer que quelques-uns, qui se posent dans la région de l'océan Indien de la même façon que dans le reste du monde.

12. Les États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien devraient se réunir sans trop tarder pour envisager de nouvelles façons d'aborder à l'ONU la question de l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien.

-----

---

\* A/49/50/Rev.1.